



Tirage des permis de chasse au gros gibier pour résidents de la Saskatchewan – Supplément 2026

Le supplément 2026 du tirage des permis de chasse au gros gibier fournit des renseignements aux chasseurs résidents en Saskatchewan sur les saisons et les quotas applicables aux espèces pour lesquelles un permis de chasse est obtenu par tirage. Il fournit également un préavis sur les changements apportés aux saisons régulières de tirage de permis de chasse au gros gibier de cet automne.

La plupart des chasseurs admissibles qui ont présenté une demande au groupe prioritaire « de longue date » ou « Legacy » de 2025 ont obtenu leur permis par tirage et le nombre de chasseurs qui passent du groupe « Super A » au groupe « Legacy » demeure faible. Les demandeurs admissibles ont de très bonnes chances de gagner un permis dans le cadre du groupe prioritaire « Legacy ».

Quand vous remplissez votre demande de participation au tirage, vous devez connaître votre statut parmi les groupes prioritaires et planifier de façon appropriée.

Vous n'êtes pas tenu de présenter une demande pour progresser aux groupes prioritaires D, C et B : cela est fait automatiquement. Une fois que vous êtes inscrit dans le groupe A, vous devez présenter une demande pour être transféré au groupe « Super A » et refaire une demande chaque année par la suite pour conserver votre statut. Si vous omettez de présenter une demande, vous revenez au groupe A et vous y demeurez jusqu'à votre prochaine demande.

Si vous ne souhaitez pas chasser, mais voulez conserver votre statut, présentez une demande pour la zone 99.

Rappel : La période d'inscription pour participer au tirage de permis de chasse au gros gibier de 2026 débute le 1^{er} mai et se termine le dernier jeudi du mois, soit le 28 mai, à 16 h. Révissez attentivement votre demande de participation au tirage et soumettez-la avant la date limite. Aucune modification ne peut être apportée à votre demande après la date limite.

Des renseignements supplémentaires sur le processus de demande, les groupes prioritaires, les quotas par zone de gestion de la faune (ZGF) ainsi que les instructions détaillées relatives aux demandes se trouvent sur le système en ligne de délivrance automatisée des permis de chasse, de piégeage et de pêche de la Saskatchewan (HAL) du gouvernement de la Saskatchewan : saskatchewanhal.ca.

Si vous avez besoin d'aide pour soumettre votre demande, veuillez composer le 1-888-773-8450 pour contacter le service à la clientèle d'ASPIRA.

Bonne chance à tous les demandeurs!

Notre service des permis est en ligne

Ouvrez une session sur notre système de délivrance des permis de chasse, de pêche et de piégeage (HAL) à saskatchewanhal.ca ou créez un compte pour acheter vos permis.

REMARQUE

Le Guide 2026 de la chasse de la Saskatchewan sera affiché en ligne en juillet et imprimé (version anglaise) en août.

Renseignements sur les permis

Chaque permis de chasse au gros gibier attribué dans le cadre du tirage pourra être acheté au moyen de votre compte HAL à partir du 1^{er} août 2026. Les permis ne seront pas envoyés aux gagnants par la poste.

Si vous obtenez, par tirage, un permis de chasse au gros gibier, vous ne pourrez pas acheter un permis régulier de chasse pour cette même espèce.

Des renseignements généraux sur la chasse et les principaux règlements de chasse figurent en ligne dans le Guide de la chasse de la Saskatchewan.

saskatchewan.ca/hunting

Saskatchewan!

Nouveautés 2026

Enquête sur les prises de chasse

Remarque : à compter de l'automne prochain, les chasseurs qui manquent à leur obligation de soumettre leur Enquête sur les prises de chasses auront à payer des frais supplémentaires de 15 \$ à l'achat de leur prochain permis de chasse l'année suivante. Nous demandons aux chasseurs de participer à l'enquête après la saison de chasse, puisque les données recueillies sont un outil important pour les biologistes de la faune afin qu'ils puissent évaluer les tendances des populations de gibier et rajuster les quotas de chasse.

Maladie débilitante chronique (MDC)

La MDC est répandue en Saskatchewan et pose un risque pour les populations de cerfs, de wapitis, d'orignaux et de caribous sauvages. Une meilleure compréhension de la prévalence de la MDC partout dans la province permet aux gestionnaires de la faune d'évaluer avec plus de précision les répercussions sur la survie et de s'assurer que les limites de prises ne sont pas supérieures à ce qu'elles devraient être en raison de la présence de la maladie. Pour la saison de chasse 2026-2027, le Ministère met en œuvre des mesures de surveillance obligatoires pour la MDC pour les prises de wapitis et de cerfs par tirage et par permis réguliers dans les ZGF 43, 47, 49 et 53. Pour les ZGF 50 et 55, les mesures de surveillance obligatoires pour la MDC seront appliquées aux prises de wapitis par tirage et par permis réguliers. De plus, les pourvoyeurs auront à soumettre des échantillons pour le dépistage de la MDC provenant des cerfs de Virginie pris dans les ZGF 49, 50, 53 et 55 à 69. La surveillance sera transformée en une approche de couverture en succession. La surveillance est présentement concentrée sur la zone limitrophe de la région boréale et le sud de la région boréale, pour ensuite être concentrée sur la région des forêts-parcs une fois que le nombre ciblé d'échantillons aura été atteint. Les chasseurs peuvent visiter le cwdsk.ca pour apprendre comment soumettre des animaux aux fins du dépistage. Pour plus de renseignements sur la MDC, sur les emplacements de dépôt d'échantillons et d'élimination de carcasses, ainsi que pour obtenir les résultats 2025-2026 du Programme de surveillance de la MDC, visitez la page saskatchewan.ca/CWD (en anglais).

Possibilités de chasse à l'original

Les gestionnaires de la faune demeurent préoccupés par le déclin des populations d'orignaux dans les forêts, qui souligne la nécessité de gérer les possibilités de chasse à l'original en conséquence. Ce déclin est uniforme dans l'Ouest du Canada en raison de l'accès accru, de la prédation, de la chasse excessive et de facteurs liés à la santé, ce qui mène à une plus faible abondance d'orignaux. En réponse à ces déclins, des saisons de chasse demeureront limitées à l'original mâle par tirage seulement pour les ZGF 55 à 69. Les saisons de chasse régulière à l'original mâle demeurent inchangées dans les ZGF 70 à 76; toutefois, des mesures de surveillance de l'accès et des prises y sont en place.

Les saisons de chasse à l'original dans les ZGF non forestières (ZGF 1 à 54) demeurent inchangées afin de permettre la surveillance adéquate des effets de la réduction des quotas et du raccourcissement de la saison de chasse de 2021.

Possibilités de chasse au cerf mulet

Les populations de cerfs mulets ont diminué dans une grande partie de la province, en raison des récents hivers rigoureux et des conditions de sécheresse. En conséquence, encore plus d'ajustements ont été apportés aux possibilités de chasse de cerf mulet pour rendre les prises conformes aux objectifs en matière de population.

Après la fermeture de la saison de chasse 2025-2026 au cerf mulet sans bois dans presque toute la province, le premier quota de prises de cerf mulet sans bois est réduit à zéro dans le reste de la province, dans les ZGF 31 à 39 ainsi que dans les zones de gestion urbaine SWMZ et RWMZ. Cette mesure aidera à protéger encore plus la cohorte de reproducteurs et à appuyer la croissance des populations afin que celles-ci atteignent les objectifs de gestion.

Les quotas de chasse par tirage pour le wapiti mâle ou femelle demeureront en place dans les zones urbaines de gestion de la faune de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw, où l'objectif de gestion est la stabilité de la population et non la croissance.

Les permis réguliers pour la chasse à l'arc pour le cerf mulet seront convertis en des permis pour mâle adulte seulement dans les ZGF 31 à 39; des possibilités de chasse au cerf mulet mâle ou femelle demeurent seulement dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw, où l'on retrouve encore des quotas par tirage pour ceux-ci. La vallée de la rivière Saskatchewan Sud (ZGF 8 à 14E et 14W), où les taux de MDC sont les plus élevés et où la MDC, la sécheresse et les hivers ont eu les plus grandes répercussions sur les populations, demeurera fermée à la chasse au cerf mulet.

Possibilités de chasse au wapiti

Des possibilités de chasse au wapiti demeurent disponibles dans la majeure partie de la province. Les quotas de prises par tirage pour le wapiti demeurent inchangés par rapport à ceux de 2025 et les mises à jour suivantes ont été apportées pour 2026. Le quota de chasse par tirage pour les wapitis sans bois dans les ZGF combinées 8 et 11 (indiquer la ZGF 8A) est éliminé.

Dans les ZGF 37 et 39, des ajustements sont en train d'être apportés afin de répondre aux enjeux de distribution des populations de wapitis ainsi qu'aux conflits en cours liés à l'agriculture. Dans les deux zones, la saison de chasse précoce au wapiti sans bois est prolongée, allant du 1^{er} octobre au 30 novembre. Dans la ZGF 37, le quota de prises de wapitis sans bois est augmenté à 625 (indiquer la ZGF 37A) et le quota de prises de wapitis mâles ou femelles est augmenté à 175 (indiquer la ZGF 37). Dans la ZGF 39, le quota de prises de wapitis sans bois est augmenté à 625 (indiquer la ZGF 39A) et le quota de prises de wapitis mâles ou femelles est augmenté à 175 (indiquer la ZGF 39).

Les changements pour la saison régulière comprennent une saison de chasse au wapiti mâle ou femelle dans les ZGF 48, 56 et 57, avec un quota de prises par tirage pour le wapiti sans bois de 300 (indiquer la ZGF 48A).

Besoin d'aide pour vous inscrire au tirage des permis de chasse au gros gibier?

Visitez le site Web saskatchewanhal.ca (en anglais) ou appelez le service d'Aide à la clientèle ASPIRA au 1-888-773-8450 (de 8 h à 21 h).

Application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan

L'application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan (SK Hunt & Fish) fournit des renseignements essentiels sur la pêche, la chasse et la faune, et permet de conserver tous vos permis achetés.

L'application est disponible sur Apple App Store et Google Play Store.

Liste de vérification pour le tirage des permis de chasse au gros gibier pour résidents de la Saskatchewan 2026

Veillez utiliser cette liste de vérification pour éviter de commettre des erreurs courantes et vous assurer que votre demande est bien remplie. Une demande qui contient des erreurs peut être exclue du tirage ou vous pourriez obtenir un résultat non désiré. Lisez attentivement les renseignements afin d'éviter les déceptions.

Des directives détaillées sont affichées sur le site saskatchewanhal.ca (en anglais) pour assurer un processus de demande sans problème.

Présentez votre demande rapidement et vérifiez l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits avant la date limite. Vous pouvez revoir et modifier vos demandes en tout temps dans votre compte HAL ainsi que vérifier votre statut quant aux résultats du tirage.

Assurez-vous d'être admissible à présenter une demande

- Au moment de la demande, tous les membres de votre groupe figurant à votre demande doivent satisfaire aux exigences relatives à l'âge et à la résidence, respecter la réglementation relative au cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou de formation des chasseurs (Firearm Safety/Hunter Education) et ne pas avoir leur droit de chasse suspendu en Saskatchewan. Demander un permis sans avoir suivi la formation reconnue constitue une violation de la loi. Si un membre de votre groupe est déterminé comme étant inadmissible, votre demande sera rejetée et vous ne pourrez pas participer au tirage.
- Chaque personne ne peut soumettre qu'une demande par type d'espèce. Si une personne présente plus d'une demande pour le même type d'espèce, chaque demande sera rejetée du tirage. Les demandes pour un permis de chasse au cerf mulet font toutefois exception à cette règle, car le cerf mulet mâle et femelle ainsi que le cerf mulet sans bois sont considérés comme des types d'espèces distincts en ce qui concerne le tirage de permis pour la chasse au gros gibier; les chasseurs peuvent ainsi soumettre une demande pour chaque type d'espèce de cerf mulet.
- Toute demande comprenant de faux renseignements sera rejetée du tirage. Fournir de faux renseignements constitue une infraction en vertu du règlement intitulé *The Wildlife Regulations*.

Obtenir les renseignements requis au sujet des membres de votre groupe

- Si vous soumettez une demande en tant que groupe, vous devez inscrire sur la demande le numéro HAL et la date de naissance de chacun des membres.

- Les membres du groupe dont le compte HAL comporte une adresse électronique valide recevront des avis par courriel.

Confirmer votre statut parmi les groupes prioritaires

- Vous devez connaître le statut de chacun des membres de votre groupe. La demande sera affectée au groupe prioritaire, déterminé en fonction du demandeur ayant le statut le plus faible au sein de votre groupe.
- Vous pouvez consulter votre statut parmi les groupes prioritaires au moyen de votre compte HAL, dans la section « My Account ». Pour toute question à l'égard de votre statut, communiquez avec le Centre d'information du ministère de l'Environnement par téléphone au 1-800-567-4224 ou par courriel à centre.inquiry@gov.sk.ca.

Remplir votre demande

- Passez en revue le guide de demande (application guide) sur le site Web saskatchewanhal.ca (en anglais) pour obtenir des directives détaillées sur la façon de présenter votre demande.
- **Les demandes peuvent être déposées à tout moment entre le 1^{er} mai et le dernier jeudi du mois, soit le 28 mai, à 16 h. Inscrivez-vous tôt afin de pouvoir régler tout problème rencontré.**
- Sélectionnez soigneusement vos choix de chasse. Vous pouvez sélectionner jusqu'à six choix de chasse en ordre de préférence. Le système tiendra compte de vos choix de chasse dans l'ordre que vous aurez indiqué sur votre demande.
- Avant que le tirage des permis de chasse au gros gibier ne soit effectué, chaque demande fait l'objet d'un examen afin de déterminer si elle est admissible et quel est son statut parmi les groupes prioritaires. Pour toute question à l'égard de votre demande, communiquez avec le Centre d'information du ministère de l'Environnement par téléphone au 1-800-567-4224 ou par courriel à centre.inquiry@gov.sk.ca.

Réviser votre demande ou vos demandes avant la date limite

- Il est conseillé de réviser votre demande avant la date limite pour confirmer que tous les renseignements sont exacts.
- Les demandes de participation au tirage des permis de chasse au gros gibier peuvent être modifiées en tout temps avant la fin de la période d'inscription. Seule la personne qui a présenté la demande (le chef de groupe) peut modifier les zones choisies ainsi que la composition du groupe. Le chef de

groupe peut apporter ces modifications au moyen de son compte HAL.

- Les autres membres du groupe peuvent voir les détails de la demande, mais ne sont pas en mesure de la modifier.
- Après la fermeture de la période d'inscription, aucune autre demande ne sera acceptée et aucun changement ne pourra être apporté aux demandes soumises.

Confirmer vos résultats au tirage

- Les résultats du tirage seront connus en juin. Les résultats du tirage des permis de chasse à l'antilocapre seront disponibles en juillet.
- Une fois le tirage effectué, les résultats de votre demande seront accessibles à partir de votre compte HAL.
- Il vous revient de vérifier vos résultats du tirage.
- Des avis par courriel seront envoyés pour vous informer des résultats du tirage. Toutefois, l'expédition du courriel ne peut pas être garantie. Ne supposez pas que vous n'avez pas remporté le tirage si vous ne recevez pas de courriel.

Acheter votre permis

- Les gagnants du tirage peuvent se procurer un permis au moyen du système HAL dès le 1^{er} août.
- Les gagnants passeront au groupe prioritaire « D » l'année suivante, et ce, qu'ils aient acheté ou non le permis auquel ils ont droit par tirage. Un demandeur ne peut pas se procurer un permis régulier pour la même espèce.

Renoncer à un permis par tirage de chasse au gros gibier

- Les chasseurs qui ont gagné :
 - trois permis de chasse au gros gibier attribués par tirage peuvent renoncer à un permis de leur choix;
 - quatre permis de chasse au gros gibier attribués par tirage peuvent renoncer jusqu'à deux permis de leur choix;
 - cinq permis de chasse au gros gibier attribués par tirage peuvent renoncer jusqu'à trois permis de leur choix.
- Lorsqu'un demandeur admissible renonce à un permis, son statut de groupe prioritaire est rétabli pour l'espèce en question. Les permis auxquels l'on aura renoncé ne seront pas réattribués.
- Vous devez envoyer un courriel au ministère de l'Environnement à centre.inquiry@gov.sk.ca au plus tard le 31 juillet pour aviser par écrit que vous avez l'intention de refuser le permis gagné.
- Pour de plus amples renseignements sur la renonciation d'un permis de chasse au gros gibier attribué par tirage, communiquez avec le Centre d'information du ministère de l'Environnement par téléphone au 1-800-567-4224 ou par courriel à centre.inquiry@gov.sk.ca.

Gardez votre compte HAL à jour

Veillez garder vos renseignements personnels à jour (nom, adresse postale) et fournissez votre adresse courriel. Le Ministère communique des renseignements importants par courriel aux clients pour la chasse, notamment les résultats de tirages de permis de chasse au gros gibier, les enquêtes sur les prises et les prochaines dates de vente de permis.

Prix des permis

Remarque : Vous devez avoir sur vous vos permis de chasse, en format papier ou électronique, ainsi que tout coupon (sceau) obligatoire en tout temps lorsque vous chassez.

Les permis sont disponibles à compter du 1^{er} août 2026.

Les prix comprennent la TPS

Frais de participation au tirage des permis de chasse au gros gibier.....	10 \$
Certificat d'habitat faunique (tous les chasseurs).....	20 \$
Certificat d'habitat faunique pour ancien combattant.....	Gratuit
1 ^{er} wapiti : Tirage – Résidant de la Saskatchewan	70 \$
2 ^e wapiti : Tirage – Résidant de la Saskatchewan (wapiti sans bois; ZGF 33 seulement)	65 \$
Original : Tirage – Résidant de la Saskatchewan.....	70 \$
Cerf mulet : Tirage – Résidant de la Saskatchewan.....	50 \$
Antilocapre (Pronghorn) : Tirage – Résidant de la Saskatchewan	50 \$
Remplacement des coupons (auprès d'un bureau du Ministère ou dans certains bureaux de parcs provinciaux)	5,40 \$

Remarque : Les sceaux pour gros gibier qui ont été enregistrés (activés) avec un permis et qui ont été perdus, détachés ou détruits par inadvertance doivent être remplacés pour chasser légalement.

Remplacement de permis perdus ou détruits (réimpression) Gratuit

Remarque : Les permis valides peuvent être réimprimés en ligne (coupons exclus) au moyen de votre ordinateur personnel. Ils peuvent également être réimprimés sans frais à un bureau du ministère de l'Environnement (ME) ou auprès d'un délivreur de permis privé.

Attention chasseurs et pêcheurs

À compter de la saison de chasse 2026-2027, un nouveau Certificat d'habitat destiné à la pêche a été adopté. Ceux qui achètent un permis de chasse et un permis de pêche n'auront besoin que d'un seul habitat faunique.

Toute demande présentée pour un chasseur n'étant pas admissible ou contenant des renseignements erronés sera retirée du tirage et fera l'objet d'une enquête. La déclaration de faux renseignements constitue une infraction pouvant entraîner des amendes et la perte des droits de chasse.

Les enquêtes par sondage sur les prises de chasses sont obligatoires

Les enquêtes par sondage sur les prises de chasses sont essentielles à la gestion du gibier en Saskatchewan. Elles nous permettent d'obtenir des renseignements précieux pour établir les quotas et les dates de la saison pour l'année à venir. Visitez le site saskatchewanhal.ca (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les dates limites pour remplir les sondages.

Remarque : à compter de l'automne prochain, les chasseurs qui manquent à leur obligation de soumettre leur Enquête sur les prises de chasses auront à payer des frais supplémentaires de 15 \$ à l'achat de leur prochain permis de chasse l'année suivante. Nous demandons aux chasseurs de participer à l'enquête après la saison de chasse, puisque les données recueillies sont un outil important pour les biologistes de la faune afin qu'ils puissent évaluer les tendances des populations de gibier et rajuster les quotas de chasse.

Dates des saisons (tirage)

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF) ouverte à la chasse au gros gibier, sauf dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse n'est permise que dans les aires de récréation et les parcs provinciaux figurant dans la section qui suit.

Les nouvelles dates des saisons, les zones de gestion de la faune ouvertes ou les combinaisons de zones ouvertes qui sont proposées sont indiquées en **gras et en rouge**.

CERF MULET PAR TIRAGE – Résidants de la Saskatchewan seulement

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF 15 à 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24 à 28 ZGF 29E (à l'est de la rivière Saskatchewan Sud, y compris les îles) ZGF 29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud) ZGF 30 ZGF 40, 41, 42E, 42W, 43, 44, 45E, 45W, 46 à 49 ZGF 50, y compris l'UGF de Fort-à-La-Corne ZGF 52 à 55	Arc 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 31 oct. Carabine 1 ^{er} au 14 nov.	Un cerf mulet, mâle seulement	Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2026 pour le cerf mulet mâle seulement : <ul style="list-style-type: none"> 1(275), 2E(175), 2W(125), 3(125), 4(150), 5(125), 6(150), 7E(50), 7W(50), 15(150), 16(150), 17(125), 18(175), 19(150), 21(125), 22(125), 23(100), 24(100), 25(100), 26(100), 27(100), 28(50), 29E(50), 29W(50), 30(100), 31(75), 32(75), 33(75), 34(100), 35(75), 36(100), 37(75), 38(150), 39(75), 40(100), 41(125), 42E(50), 42W(100), 43(75), 44(125), 45E(100), 45W(100), 46(150), 47(100), 48(50), 49(50), 50(50), 52(50), 53(75), 54(125) et 55(75) Nombre provisoire de permis pour 2026 pour le cerf mulet mâle ou femelle : <ul style="list-style-type: none"> RMZ(100), SMZ(100), PMZ(25) Dans les parcs provinciaux offrant une saison de chasse au cerf mulet mâle seulement ou mâle ou femelle en septembre, la chasse au cerf mulet est reportée au 10 septembre. Aucune chasse à la carabine n'est permise dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw. Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert. Aucune saison de chasse au cerf mulet dans les ZGF 8 à 13, 14E et 14W.
ZGF 31, 32 et 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34 à 39	Arc 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 31 oct. Carabine 1 ^{er} au 14 nov.	Un cerf mulet, mâle seulement	
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc et arbalète 1 ^{er} sept. au 7 déc. Arme à chargement par la bouche 1 ^{er} oct. au 7 déc. Fusil de chasse 1 ^{er} nov. au 7 déc.	Un cerf mulet, mâle ou femelle	
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZ) Remarque : Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert.	Arc et arbalète 1 ^{er} sept. au 7 déc.	Un cerf mulet, mâle ou femelle	



Vérifications du système de délivrance des permis de chasse, de pêche et de piégeage (HAL)

Le ministère de l'Environnement vérifie périodiquement son programme de permis pour s'assurer que la réglementation est respectée. Il vous incombe de comprendre toute exigence d'admissibilité avant de demander ou d'acheter un permis. Toute activité frauduleuse soupçonnée sur un compte fera l'objet d'une enquête et des accusations seront portées, au besoin.

ANTILOCAPRE PAR TIRAGE – Résidents de la Saskatchewan seulement

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF combinées 1, 15 et 18 (indiquer ZGF 1) ZGF combinées 2E, 2W, 4 et 5 (indiquer ZGF 2) ZGF combinées 3, 6, 7E et 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) (indiquer ZGF 3) ZGF combinées 8 à 11 (indiquer ZGF 8) ZGF combinées 12 et 13 (indiquer ZGF 12) ZGF combinées 14W et 25 à 27 (indiquer ZGF 14W) ZGF combinées 19 et 23 (indiquer ZGF 19)	Arc 1 ^{er} au 19 sept. Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 19 oct. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 20 oct. au 9 nov.	Une antilocapre mâle ou femelle	Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2026 pour la chasse à l'antilocapre : <ul style="list-style-type: none"> 1(15), 2(75), 3(100), 8(250), 12(50), 14W(50) et 19(15) Les nombres définitifs des quotas de permis seront déterminés après l'enquête de juillet. Dans les parcs provinciaux inscrits comme offrant une saison de chasse à l'antilocapre en septembre, la chasse à l'antilocapre est reportée au 10 septembre.

WAPITI PAR TIRAGE – Résidents de la Saskatchewan seulement

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 1, 2E, 2W ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8) ZGF combinées 9 et 10 (indiquer ZGF 9) ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 19 et 21 ZGF combinées 22 et 30 (indiquer ZGF 22) ZGF 24 ZGF combinées 28 et 45E (indiquer ZGF 28) ZGF 29 ZGF 34 et 35 ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain ZGF 39 à 41, 42E, 42W, 43, à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne ZGF 44, 45W, 46, 47, 52 et 54	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 30 sept. et 10 au 19 déc.	Un wapiti mâle ou femelle	<p>Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2026 pour le wapiti mâle ou femelle : •1(15), 2E(25), 2W(15), 6(75), 7W(25), 8(15), 9(30), 13(10), 14E(10), 19(20), 21(30), 22(15), 24(10), 28(20), 29(15), 33(250), 34(20), 35(20), 37(175), 39(175), 40(25), 41(75), 42E(50), 42W(100), 43(75), 44(20), 45W(20), 46(25), 47(50), 52(25), 54(100), FLC(75), GP(40) et RMZ(10) Le wapiti ne nécessite qu'une seule demande par tirage. Dans la demande, choisissez le wapiti sans bois ou le wapiti de l'un et/ou l'autre sexe en utilisant les zones appropriées. Dans les parcs provinciaux qui sont inscrits comme offrant une saison de chasse au wapiti mâle ou femelle en septembre, la chasse au wapiti mâle ou femelle est permise le 10 septembre.</p> <p>REMARQUE</p> <p>Le tirage de 2026 pour les permis de chasse au gros gibier à l'intention des résidents de la Saskatchewan débute le 1^{er} mai et se termine le dernier jeudi du mois, soit le 28 mai, à 16 h.</p> <p>REMARQUE</p> <p>Pendant toute activité de chasse, vous devez porter sur vous votre permis de chasse et vos coupons (sceaux).</p>
Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse 15 au 30 sept. et 10 au 19 déc.	Un wapiti mâle ou femelle	
ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer ZGF 33) UGF de Fort-à-la-Corne (indiquer ZGF FLC) Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GP)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 30 sept. et 10 au 19 déc.	Un wapiti mâle ou femelle	
ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 20 au 31 oct. et 10 au 19 déc.	Un wapiti mâle ou femelle	
ZGF 1 (indiquer ZGF 1A) ZGF 2E (indiquer ZGF 2EA) ZGF 2W (indiquer ZGF 2WA) ZGF combinées 9 et 10 (indiquer ZGF 9A) ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 13A) ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 14EA) ZGF 19 (indiquer ZGF 19A) ZGF 21 (indiquer ZGF 21A) ZGF combinées 22 et 30 (indiquer ZGF 22A) ZGF 24 (indiquer ZGF 24A) ZGF combinées 28 et 45E (indiquer ZGF 28A) ZGF 29 (indiquer ZGF 29A) ZGF 34 (indiquer ZGF 34A) ZGF 35 (indiquer ZGF 35A) ZGF 38 (indiquer ZGF 38A) ZGF 40 (indiquer ZGF 40A) ZGF 44 (indiquer ZGF 44A) ZGF 45W (indiquer ZGF 45WA) ZGF 52 (indiquer ZGF 52A) Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GPA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 oct. au 19 nov.	Un wapiti sans bois	
<p>Avis aux chasseurs</p> <p>La période d'inscription pour participer au tirage de 2026 débute le 1^{er} mai et se termine le dernier jeudi du mois, soit le 28 mai, à 16 h. Présentez votre demande rapidement afin de disposer de suffisamment de temps pour la remplir. Les résultats du tirage seront connus en juin. Vérifiez votre compte HAL pour des mises à jour.</p>			

WAPITI PAR TIRAGE – Résidents de la Saskatchewan seulement (SUITE)

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse 15 oct. au 19 nov.	Un wapiti sans bois	<p>Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2026 pour le wapiti sans bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1A(30), 2EA(50), 2WA(100), 6A(100), 7WA(50), 9A(30), 13A(10), 14EA(20), 19A(30), 21A(100), 22A(30), 24A(15), 28A(50), 29A(30), 33A(450), 34A(40), 35A(60), 37A(625), 38A(25), 39A(625), 40A(25), 41A(225), 42EA (150), 42WA(150), 43A(200), 44A(60), 45WA(60), 46A(75), 47A(300), 48A(300), 49A(50), 50A(100), 52A(50), 53A(50), 54A(250), 55A(150), GPA(25) et RMZA(30) • Le wapiti ne nécessite qu'une seule demande par tirage. Dans la demande, choisissez le wapiti sans bois ou le wapiti de l'un et/ou l'autre sexe en utilisant les zones appropriées. • Le wapiti sans bois est une femelle (biche) ou un faon de 2026. La tête d'un wapiti sans bois doit toujours accompagner la carcasse. • Les numéros de zone ayant un « A » désignent les permis de wapiti sans bois (p. ex. ZGF 6A).
ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 au 31 oct., 10 au 19 nov. et 30 déc. 2026 au 14 janv. 2027	Un wapiti sans bois	
ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) (indiquer ZGF 7WA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 19 nov., 10 au 19 déc. et 30 déc. 2026 14 janv. 2027	Un wapiti sans bois	
ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain (indiquer ZGF 37A) ZGF 39 (indiquer ZGF 39A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1^{er} oct. au 30 nov. et 30 déc. 2026 au 14 janv. 2027	Un wapiti sans bois	
ZGF 41 (indiquer ZGF 41A) ZGF 42E (indiquer ZGF 42EA) ZGF 42W (indiquer ZGF 42WA) ZGF 43 (indiquer ZGF 43A) ZGF 46 (indiquer ZGF 46A) ZGF 54 (indiquer ZGF 54A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 oct. au 19 nov. et 30 déc. 2026 au 14 janv. 2027	Un wapiti sans bois	
ZGF combinées 47, 67, 68 Sud et 68 Nord, y compris l'aire de récréation Bronson Forest (indiquer ZGF 47A) ZGF combinées 48, 56 et 57, y compris le parc provincial Porcupine Hills et l'aire de récréation Round Lake (indiquer ZGF 48A) ZGF combinées 49, 58 et 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill (indiquer ZGF 49A) ZGF 50, à l'exclusion de l'UGF Fort-à-la-Corne (indiquer ZGF 50A) ZGF 53 (indiquer 53A) ZGF 55 (indiquer ZGF 55A)	Arc 25 août au 9 sept. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 31 oct. et 10 au 19 déc.	Un wapiti sans bois	
ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer ZGF 33A)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 10 au 31 oct., 10 au 19 nov. et 30 déc. 2026 au 14 janv. 2027	Deux wapitis sans bois	



ORIGINAL PAR TIRAGE – Résidants de la Saskatchewan seulement

Zones de gestion de la faune (ZGF)	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
ZGF 1, 2E, 2W, 3, 4 et 5 ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer la ZGF 8) ZGF 9, 10 et 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16 à 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24 à 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34 à 36 ZGF 37, à l'exception du parc provincial Duck Mountain (indiquer ZGF 37) ZGF 38 à 41, 42E, 42W et 43, à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne ZGF 44, 45E, 45W, 46 à 50, 52 à 54 Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GP) UGF de Fort-à-la-Corne (indiquer ZGF FLC)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov.	Un orignal, mâle ou femelle	Les quotas peuvent changer Nombre provisoire de permis pour 2026 pour l'orignal mâle ou femelle : • 1(10), 2E(10), 2W(10), 4(10), 5(10), 6(60), 8(10), 9(10), 10(10), 12(10), 13(10), 14E(15), 14W(20), 15(20), 16(30), 17(150), 18(10), 19(15), 21(140), 22(100), 23(75), 24(20), 25(25), 26(30), 27(30), 28(30), 29(30), 30(70), 31(10), 32(15), 33(25), 34(100), 35(55), 36(50), 37(100), 38(75), 39(100), 40(100), 41(85), 42E(100), 42W(100), 43(100), 44(55), 45E(75), 45W(165), 46(155), 47(140), 48(225), 49(120), 50(25), 52(25), 53(75), 54(100), GP(25), FLC(40), PMZ(10), SMZ(35) et RMZ(65) Nombre provisoire de permis pour 2026 pour l'orignal mâle seulement : • 55(95), 56(95), 57(45), 58(45), 59(85), 60(50), 61(50), 62(50), 63(40), 64(40), 65(40), 66(55), 67(50), 68(35) et 69(40) Nombre provisoire de permis pour 2026 pour l'orignal sans bois : • SMZA(35), RMZA(20) et PMZA(10) • L'orignal ne nécessite qu'une seule demande par tirage. Dans la demande, choisissez l'orignal sans bois ou l'orignal de l'un et/ou l'autre sexe en utilisant les descriptions de zones appropriées. • Aucune chasse à la carabine n'est permise dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw. • Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert. • L'orignal sans bois est une femelle (biche) ou un veau de 2026. • Les numéros de zone ayant un « A » désignent les permis pour l'orignal sans bois (p. ex. ZGF RMZA).
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov.	Un orignal, mâle ou femelle	
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZ)	Arc et arbalète 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov.	Un orignal, mâle ou femelle	
ZGF 55 ZGF 56, y compris l'aire de récréation Round Lake et la partie du parc provincial Porcupine Hills (bloc Ouest) qui se trouve dans la ZGF 56 ZGF 57, y compris les parties du parc provincial Porcupine Hills (blocs Est et Ouest) qui se trouvent dans la ZGF 57 ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60 à 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Great Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills ZGF 65, y compris la partie nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66 et 67 ZGF 68S et 68N combinées, y compris l'aire de récréation Bronson Forest (indiquer ZGF 68) ZGF 69, y compris le parc provincial Meadow Lake	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov.	Un orignal mâle	
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZA) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZA)	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse 15 oct. au 14 nov.	Un orignal sans bois	
Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZA)	Arc et arbalète 15 oct. au 14 nov.	Un orignal sans bois	

